

ABN AMRO Funds

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 78.762

(le « **Fonds** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS « ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles » ET « ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles » DU FONDS

Vous êtes actionnaire du Fonds, pour lequel ABN AMRO Investment Solutions agit en qualité de société de gestion (la « **Société de gestion** »).

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») a décidé, par résolution en date du **22 février 2024** ~~16 février 2024~~, de procéder à la fusion du compartiment « ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles » (le « **Compartiment absorbé** »), par l'apport de ses actifs et passifs dans le compartiment « ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles » (le « **Compartiment absorbant** »), conformément à la politique d'investissement des compartiments susmentionnés du Fonds et aux dispositions de l'Article 32 des statuts du Fonds et de l'article 1(20)(a) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »), comme suit :

ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles			ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles	
Code ISIN	Catégorie d'actions		Code ISIN	Catégorie d'actions
LU1406018025	Catégorie A EUR (CAP)	absorbée par	LU1406017647	Catégorie A EUR (CAP)
LU1406018371	Catégorie F EUR (CAP)	absorbée par	LU1406017993	Catégorie F EUR (CAP)
LU1406018298	Catégorie I EUR (CAP)	absorbée par	LU1406017720	Catégorie I EUR (CAP)
LU1406018454	Catégorie X EUR (CAP)	absorbée par	LU1481505243	Catégorie X EUR (CAP)

La fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (la « **Fusion** ») prendra effet le 28 mars 2024 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Compte tenu de la faible performance du Compartiment absorbé et de la difficulté qu'il a eue à augmenter ses actifs sous gestion, le Conseil d'administration estime que cette Fusion est dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments absorbé et absorbant, car elle augmentera dans une certaine mesure la base d'actifs du Compartiment absorbant, tout en garantissant que les actifs du Compartiment absorbé soient gérés de manière plus efficace.

Le Compartiment absorbant a principalement le même objectif et la même politique d'investissement que le Compartiment absorbé. Néanmoins, ces deux Compartiments diffèrent en termes d'allocation géographique des actifs. Le Compartiment absorbé investit principalement dans des obligations convertibles européennes durables, tandis que le Compartiment absorbant investit principalement dans des obligations convertibles mondiales.

Le tableau suivant présente un comparatif des caractéristiques et les différences (en gras) entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant à la date de la Fusion. Sauf indication contraire dans le tableau ci-dessous, seules les catégories d'actions actives concernées par la Fusion sont répertoriées pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

	<u>Compartiment absorbé</u>	<u>Compartiment absorbant</u>
	ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles	ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles
Politique d'investissement	Le compartiment vise à fournir une croissance du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations convertibles européennes durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi et en sélectionnant des titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG. Le compartiment est activement géré par une analyse de la liquidité, puis par une approche fondamentale descendante, issue de trois comités différents qui examinent le revenu fixe, l'allocation d'actifs et les points de vue économiques (à savoir le « Comité stratégique du revenu fixe », le « Comité d'allocation d'actifs » et le « Comité des perspectives économiques ») qui se réunissent tous les mois. Le Comité des perspectives économiques présente une analyse à jour du contexte économique et financier et des prévisions y associées, en mettant l'accent sur les risques entourant les différents scénarios. Le Comité stratégique du revenu fixe fixe la stratégie en matière de revenu fixe et l'allocation d'actifs à communiquer	Le compartiment cherche à fournir une croissance du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations convertibles mondiales, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi et en sélectionnant des titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG. Le compartiment est activement géré par une analyse de la liquidité, puis par une approche fondamentale descendante, issue de trois comités différents qui examinent le revenu fixe, l'allocation d'actifs et les points de vue économiques (à savoir le « Comité stratégique du revenu fixe », le « Comité d'allocation d'actifs » et le « Comité des perspectives économiques ») qui se réunissent tous les mois. Le Comité des perspectives économiques présente une analyse à jour du contexte économique et financier et des prévisions y associées, en mettant l'accent sur les risques entourant les différents scénarios. Le Comité stratégique du revenu fixe fixe la stratégie en matière de revenu fixe et l'allocation d'actifs à communiquer aux équipes internes. Le Comité d'allocation d'actifs décide de l'allocation d'actifs

	<u>Compartiment absorbé</u>	<u>Compartiment absorbant</u>
	ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles	ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles
	aux équipes internes. Le Comité d'allocation d'actifs décide de l'allocation d'actifs optimale. Chaque comité compte des responsables des différentes unités opérationnelles et du Directeur de l'information au sein de Candriam. Enfin, la construction du portefeuille est effectuée en prêtant attention au risque de concentration par émetteur, secteur et région, et à la gestion active du delta. Le compartiment investit principalement dans des obligations convertibles et des obligations convertibles synthétiques cotées sur le marché européen. Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également utiliser d'autres instruments, par exemple des instruments du marché monétaire, des instruments de créance et des instruments dérivés (tels que les contrats de change à terme, les futures, les options, les bons de souscription et les swaps) afin d'obtenir des expositions longue et courte. Les obligations convertibles représentent une exposition minimum de 55 % et une exposition maximum de 110 % des actifs nets du compartiment, cette part de 10 % d'effet de levier provenant de l'utilisation de dérivés. Le compartiment observe également les restrictions d'investissement suivantes : (i) Un maximum de 25 % est investi dans des instruments de créance ordinaires (obligations et EMTN simples), à l'exclusion de la part constituée d'obligations convertibles synthétiques, sans contraintes en matière de notation ou de sensibilité particulière aux taux d'intérêt ; (ii) Un maximum de 10 % est	optimale. Chaque comité compte des responsables des différentes unités opérationnelles et du Directeur de l'information au sein de Candriam. Enfin, la construction du portefeuille est effectuée en prêtant attention au risque de concentration par émetteur, secteur et région, et à la gestion active du delta. Le compartiment investit principalement dans des obligations convertibles et des obligations convertibles synthétiques admises à la cote sur un marché, quel qu'il soit. Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également utiliser d'autres instruments, par exemple des instruments du marché monétaire, des instruments de créance et des instruments dérivés (tels que les contrats de change à terme, les futures, les options, les bons de souscription et les swaps) afin d'obtenir des expositions longue et courte. Les obligations convertibles représentent une exposition minimum de 55 % et une exposition maximum de 110 % des actifs nets du compartiment, cette part de 10 % d'effet de levier provenant de l'utilisation de dérivés. Le compartiment observe également les restrictions d'investissement suivantes : (i) Un maximum de 25 % est investi dans des instruments de créance ordinaires (obligations et EMTN simples), à l'exclusion de la part constituée d'obligations convertibles synthétiques, sans contraintes en matière de notation ou de sensibilité particulière aux taux d'intérêt ; (ii) Un maximum de 10 % est investi en actions ; (iii) Un maximum de 10 % est investi dans des OPCVM français ou

	<u>Compartiment absorbé</u>	<u>Compartiment absorbant</u>
	ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles	ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles
	investi en actions ; (iii) Un maximum de 10 % est investi dans des OPCVM français ou européens et d'autres OPC ou FIA (fonds d'investissement alternatif). Le compartiment peut chercher (i) à concentrer son portefeuille sur un nombre limité d'actifs tout en respectant les limites de diversification de la Loi et de la Directive 2009/65 et (ii) à obtenir une exposition aux actifs assortis d'un risque de crédit (à l'exception toutefois des investissements non productifs et/ou des Actifs « distressed » [en difficulté]). Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment. Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. L'analyse ESG du gestionnaire couvre au moins 90 % des investissements du fonds. La part des actifs « sans note ESG » dans le portefeuille ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net. Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).	européens et d'autres OPC ou FIA (fonds d'investissement alternatif). Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté). Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment. Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. L'analyse ESG du gestionnaire couvre au moins 90 % des investissements du fonds. La part des actifs « sans note ESG » dans le portefeuille ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net. Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG). Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

	<u>Compartiment absorbé</u>	<u>Compartiment absorbant</u>
	ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles	ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles
	Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+. Le compartiment peut en dernier temps minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral. Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence. Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment. Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.	Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral. Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence. Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment. Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.
Portefeuille de référence	Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond (EUR)	Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond (EUR)
Devise de référence du Compartiment	EUR	EUR

	<u>Compartiment absorbé</u>	<u>Compartiment absorbant</u>
	ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles	ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles
Catégories d'actions	Catégorie A EUR (CAP) (LU1406018025) Catégorie F EUR (CAP) (LU1406018371) Catégorie I EUR (CAP) (LU1406018298) Catégorie X EUR (CAP) (LU1406018454)	Catégorie A EUR (CAP) (LU1406017647) Catégorie F EUR (CAP) (LU1406017993) Catégorie I EUR (CAP) (LU1406017720) Catégorie X EUR (CAP) (LU1481505243)
ISR	Catégorie A EUR (CAP) : 3 Catégorie F EUR (CAP) : 3 Catégorie I EUR (CAP) : 3 Catégorie X EUR (CAP) : 3	Catégorie A EUR (CAP) : 3 Catégorie F EUR (CAP) : 3 Catégorie I EUR (CAP) : 3 Catégorie X EUR (CAP) : 3
Max. Commission de souscription	Catégorie A EUR (CAP) : 5 % Catégorie F EUR (CAP) : 5 % Catégorie I EUR (CAP) : Aucune Catégorie X EUR (CAP) : Aucune	Catégorie A EUR (CAP) : 5 % Catégorie F EUR (CAP) : 5 % Catégorie I EUR (CAP) : Aucune Catégorie X EUR (CAP) : Aucune
Max. Commission de rachat	Catégorie A EUR (CAP) : 1 % Catégorie F EUR (CAP) : 1 % Catégorie I EUR (CAP) : Aucune Catégorie X EUR (CAP) : Aucune	Catégorie A EUR (CAP) : 1 % Catégorie F EUR (CAP) : 1 % Catégorie I EUR (CAP) : Aucune Catégorie X EUR (CAP) : Aucune
Max. Commission de conversion	Catégorie A EUR (CAP) : 1 % Catégorie F EUR (CAP) : 1 % Catégorie I EUR (CAP) : Aucune Catégorie X EUR (CAP) : Aucune	Catégorie A EUR (CAP) : 1 % Catégorie F EUR (CAP) : 1 % Catégorie I EUR (CAP) : Aucune Catégorie X EUR (CAP) : Aucune
Max. Commission de gestion	Catégorie A EUR (CAP) : 1,40 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,70 % Catégorie I EUR (CAP) : 0,60 % Catégorie X EUR (CAP) : 0,50 %	Catégorie A EUR (CAP) : 1,40 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,70 % Catégorie I EUR (CAP) : 0,60 % Catégorie X EUR (CAP) : 0,50 %
Max. Autres commissions	Catégorie A EUR (CAP) : 0,18 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,18 % Catégorie I EUR (CAP) : 0,15 % Catégorie X EUR (CAP) : 0,15 %	Catégorie A EUR (CAP) : 0,18 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,18 % Catégorie I EUR (CAP) : 0,15 % Catégorie X EUR (CAP) : 0,15 %
Montants des frais courants	Catégorie A EUR (CAP) : 1,37 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,73 % Catégorie I EUR (CAP) : 0,73 % Catégorie X EUR (CAP) : 0,63 %	Catégorie A EUR (CAP) : 1,44 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,80 % Catégorie I EUR (CAP) : 0,80 % Catégorie X EUR (CAP) : 0,70 %

	<u>Compartiment absorbé</u>	<u>Compartiment absorbant</u>
	ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles	ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles
Centralisation des ordres	10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J- 1)
Gestionnaire d'investissement	Candriam	Candriam

Toutes les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront identiques après la Date d'entrée en vigueur et cette Fusion n'aura pas d'impact significatif sur les actionnaires du Compartiment absorbant. Toutefois, comme lors de toute opération de fusion, une dilution de la performance est possible. Par ailleurs, la Fusion n'aura pas d'incidence sur la gestion du portefeuille du Compartiment absorbant.

Les actifs détenus par le Compartiment absorbé au moment de la Fusion seront conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment absorbant. Dans ce contexte, les portefeuilles du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant peuvent être rééquilibrés avant et/ou après la Fusion, afin de faciliter le processus de Fusion, le cas échéant.

Tous les frais liés à la Fusion susmentionnée, y compris les frais de rééquilibrage, seront supportés par la Société de gestion.

Il est recommandé aux actionnaires d'obtenir toutes les informations dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou domiciliation quant aux éventuelles conséquences fiscales associées à ladite Fusion.

Le 28 mars 2024, le Compartiment absorbant allouera à chaque actionnaire du Compartiment absorbé un nombre total d'actions de la même catégorie, arrondi au centième le plus proche d'une action. Ce nombre total d'actions sera calculé en multipliant le nombre d'actions que chaque actionnaire détient dans le Compartiment absorbé par le rapport d'échange, comme décrit ci-après. Les actionnaires du Compartiment absorbé seront de ce fait en mesure d'exercer leurs droits d'actionnaires au titre du Compartiment absorbant à compter du 28 mars 2024.

Le rapport d'échange sera calculé le 28 mars 2024 en divisant la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée du Compartiment absorbé calculée le 28 mars 2024 par la valeur nette d'inventaire par action de la même catégorie du Compartiment absorbant calculée le même jour, sur la base de la valorisation des actifs sous-jacents en date du 27 mars 2024.

Les revenus accumulés dans le Compartiment absorbé seront transférés dans le Compartiment absorbant. Toutes les catégories d'actions seront traitées de la même manière. Tous les frais supplémentaires pouvant survenir dans ce processus seront pris en charge par la Société de gestion afin de préserver les montants initialement accumulés.

Les souscriptions d'actions et/ou conversions en action du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées à compter du **22 mars 2024 10h00** ~~25 mars 2024 à 16 h 00~~ (heure de Luxembourg). La Fusion n'aura pas d'incidence sur les souscriptions, conversions et rachats effectués dans le Compartiment absorbant.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative a été désignée par le Conseil d'administration du Fonds en tant que réviseur d'entreprises indépendant agréé en charge de la préparation d'un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), points a) à c) de la Loi de 2010 aux fins de cette Fusion.

Droits des actionnaires

Les actionnaires du Compartiment absorbé seront de ce fait en mesure d'exercer leurs droits d'actionnaires au titre du Compartiment absorbant à compter du 28 mars 2024.

À compter du 22 février 2024, à ~~10h00~~ ~~16h00~~ (heure de Luxembourg), les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la Fusion auront la possibilité de demander le rachat ou convertir leurs actions à titre gracieux jusqu'au 22 mars 2024, à ~~10h00~~ ~~16h00~~ (heure de Luxembourg). Les investisseurs qui souhaitent souscrire ou convertir des actions du Compartiment absorbé au cours de cette période seront informés de la Fusion par un avis.

Les demandes de rachat ou de conversion devront être adressées à l'Agent de transfert du Fonds (State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg).

En vue de faciliter la finalisation de la fusion, le Compartiment absorbé suspendra l'émission, la conversion et le rachat d'actions à partir du **22 mars 2024 10h00** ~~25 mars 2024 à 16h00~~ CET (heure de Luxembourg).

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires, gratuitement, au siège social du Fonds et auprès des agences locales des distributeurs :

- le projet commun de Fusion ;
- la dernière version du Prospectus du Fonds ;
- la dernière version des Documents d'informations clés (les « **DIC** ») du Compartiment absorbant ;
- les derniers états financiers audités du Fonds ;
- le rapport préparé par le réviseur d'entreprises indépendant agréé désigné par le Fonds pour valider les conditions prévues à l'Article 71 (1), points (a) à (c) de la Loi de 2010 en lien avec la Fusion ;
- le certificat lié à la Fusion émis par le dépositaire du Fonds conformément à l'Article 70 de la Loi de 2010.

Les actionnaires ont également le droit d'obtenir des informations complémentaires relatives à ladite Fusion, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont priés de lire soigneusement les DIC des catégories d'actions absorbantes du Compartiment absorbant et d'accorder une attention particulière à la politique d'investissement, au niveau de l'ISR, aux performances passées et aux frais afin de prendre une décision en toute connaissance.

Luxembourg, le 23 février 2024

Le Conseil d'administration